

2026ARR005

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation et le stationnement rue Brûlée

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 22/12/2025 de l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENEES GASCOGNE sise 1004 rue de la vallée d'Ossau, 64121 SERRES-CASTET, représentée par Madame Caroline BOUEROU
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de travaux de modification de branchement eau potable-déplacement de compteur de Mme Evelyne PECUNE au 16 rue Brûlée, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 16/02/2026 au 15/05/2026 inclus, le stationnement et la circulation sont interdits rue Brûlée au niveau de la zone du chantier.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENEES GASCOGNE.
L'entreprise est autorisée à stationner les véhicules sur la zone des travaux.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise SAUR SUD-OUEST PYRENEES GASCOGNE sise 1004 rue de la vallée d'Ossau, 64121 SERRES-CASTET pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires riverains, aux usagers des garages de ces voies.
- ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies précitées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
- ARTICLE 5 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 15/01/2026

Le Maire,
Gisèle VINCENT

